

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 08 Octobre 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 168/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le huit octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 02 Octobre 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : Social, Enfance, Jeunesse – Gestion de l'EHPAD du Val des Usse et Rhône.**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-2,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Usse et Rhône n°CA 12/2017 du 17 mai 2017 portant choix du site retenu pour le nouvel EHPAD,  
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 confirmant l'intérêt communautaire de l'EHPAD du Val des Usse,  
Vu la délibération n°CC 01/2019 du 15 janvier 2019 portant choix du maître d'œuvre retenu pour la construction du futur EHPAD du Val des Usse.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière d'actions sociales et qu'elle a délégué ces missions au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône, lequel porte l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse, en tant que budget annexe.

Considérant que l'EHPAD du Val des Usse jouit d'une autonomie financière et dispose donc de sa propre trésorerie, alors qu'elle n'est pas personnalité morale puisque porté par le CIAS Usse et Rhône.

Considérant que, suite à des rencontres et échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il s'avère que cette situation d'autonomie financière et d'absence de personnalité morale n'est pas réglementairement possible et que la CC Usse et Rhône doit choisir entre une autonomie complète de l'EHPAD (financière et juridique), qui entraînera son rattachement à la fonction publique hospitalière, ou de rester dans la gestion du CIAS Usse et Rhône, mais de perdre son autonomie financière et donc que sa trésorerie soit mêlée avec celle du CIAS.

Considérant que l'EHPAD du Val des Ussets doit se délocaliser au lieu-dit des Bottières, suite à la validation du Conseil d'administration du CIAS Ussets et Rhône et que le maître d'œuvre a été retenu par la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Le Président fait part des échanges entre la Communauté de Communes Ussets et Rhône et la DGFIP de Haute-Savoie sur le futur statut à donner à l'EHPAD.

Le Président propose que le CIAS conserve la gestion de l'EHPAD du Val des Ussets, entraînant ainsi la perte de son autonomie financière. Il indique que, toutefois, l'EHPAD du Val des Ussets poursuivre elle-même sa gestion quotidienne, sur la base du budget annexe porté par le CIAS Ussets et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** que l'EHPAD du Val des Ussets soit rattachée au CIAS Ussets et Rhône, à la fois sur les plans financier et juridique.

**DEMANDE** au Conseil d'Administration du CIAS Ussets et Rhône de confirmer cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*